

COMMUNE DE CATENOY

COMPTE-RENDU de la réunion du conseil municipal du mardi 14 décembre 2021 à 19h00

L'an deux-mil vingt-et-un, le mardi quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CATENOY, légalement convoqué s'est réuni en la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel RUBE, Maire.

Présents : Messieurs RUBE, BATTISTON, LAMBERT, FLEURY, LEFEVRE HONORE, HAZARD. Mesdames MITTELETTE, DEMOUY, LEGRAND, SOILEN

Absents ayant donné pouvoir : M.LONGUET à M. BATTISTON

MME HANNESSE à MME SOILEN

MME BROUET à MME MITTELETTE

MME PETREL à MME MITTELETTE

Secrétaire de séance : Madame Isabelle LEGRAND

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe que le compte-rendu de la dernière réunion envoyé par courriel sécurisé à tous les conseillers municipaux a été modifié afin que le mot « mois » omis, soit ajouté à la décision concernant le retrait de la commune d'ANSACQ de la façon suivante : « Cette délibération a été notifiée aux communes membres qui disposent à compter de cette notification d'un délai de trois **mois** afin de se prononcer en faveur ou en défaveur de ce retrait »

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés approuvent le compte-rendu tel que présenté.

RENOUVELLEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DE LA VIDEO PROTECTION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil présents que le contrat de maintenance préventive et curative de la vidéo protection de la commune étant arrivé au terme des 3 ans, le 31/12/2021, une consultation a été lancée.

3 entreprises ont répondu.

Après étude des offres, la société CITYPROTECT est la mieux disante, pour un montant HT de 4500.00 euros pour 1 an, reconductible 2 fois.

Les prestations hors contrat sont également les moins onéreuses.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

Donnent leur accord pour retenir la société CITYPROTECT pour le contrat de maintenance préventive et curative de la vidéo protection, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour un montant de 4500.00 euros HT, contrat valable 1 an, reconductible 2 fois,

Autorisent le Maire à signer la proposition et tous documents s'y rapportant, la somme nécessaire étant inscrite au BP 2022.

Les membres du conseil souhaitent qu'un chiffrage pour l'implantation de nouvelles caméras soit demandé au nouveau prestataire pour couvrir un périmètre plus grand : Entrée du bois, route de Liancourt, Route de Sacy-Le-Grand....

Un tour d'horizon complet du parc existant sera également effectué en 2022.

**MODIFICATION DE L'ARTICLE VI DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT
COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Vu le tableau des effectifs;

Vu la délibération 2018_002 instituant la mise en œuvre du RIFSEEP en date du 19/03/2018

Vu le souhait de modifier l'article VI de la délibération concernant les modalités de maintien ou suppression de l'IFSE en cas de maladie

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16/11/2021

Il est proposé à l'assemblée délibérante, à compter du 1^{er} janvier 2022, de modifier l'article VI de la délibération 2018_002 instituant la mise en œuvre du RIFSEEP de la façon suivante :

VI Modalités de maintien ou de suppression du IFSE :

En cas de congés maladie ordinaire, le versement de l'IFSE suivra le sort du traitement.

En cas de congés de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire sera suspendu.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, de maladie professionnelle et d'accident de travail ou trajet, l'IFSE sera maintenu intégralement.

En cas de travail à temps partiel thérapeutique, le montant de l'IFSE sera calculé au prorata de la durée effective de service.

Toutefois, lorsqu'il est placé en congé pour raison de santé ou pour invalidité temporaire imputable au service, l'agent est rémunéré dans les conditions prévues pour ce congé et non en fonction des droits liés à son temps partiel thérapeutique.

Le montant du CIA reste à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré, décide de modifier l'article VI de la délibération instituant le RIFSEEP à partir du 1^{er} janvier 2022.

**CHANGEMENT DE 5 MENUISERIES BOIS ET POSE VOLET ROULANT MAIRIE :
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil présents qu'il serait opportun de changer les menuiseries de l'étage de la mairie afin de contribuer à l'isolation thermique et à la valorisation de ce bâtiment, les menuiseries en place étant très anciennes et plus aux normes. Il convient également de poser un volet roulant au niveau du secrétariat au rez-de chaussée afin d'assurer une protection maximum des locaux.

Ces travaux permettraient, de ce fait, de faire des économies d'énergie non négligeables.

Un devis de 5918.90 euros HT est donc présenté (5265.50 euros pour le remplacement de 5 fenêtres en menuiserie bois et 653.40 euros pour le volet roulant).

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

Adoptent le projet tel que présenté pour la somme de 5918.90 euros HT, pour le remplacement de 5 fenêtres en menuiserie bois et pose d'un volet roulant,

Adoptent le plan de financement joint,

Sollicitent l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour le remplacement de menuiseries et pose d'un volet roulant à la Mairie.

**CHANGEMENT DE 5 MENUISERIES BOIS ET POSE VOLET ROULANT MAIRIE :
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil présents qu'il serait opportun de changer les menuiseries de l'étage de la mairie afin de contribuer à l'isolation thermique et à la valorisation de ce bâtiment, les menuiseries en place étant très anciennes et plus aux normes. Il convient également de poser un volet roulant au niveau du secrétariat au rez-de chaussée afin d'assurer une protection maximum des locaux.

Ces travaux permettraient, de ce fait, de faire des économies d'énergie non négligeables. Un devis de 5918.90 euros HT est donc présenté (5265.50 euros pour le remplacement de 5 fenêtres en menuiserie bois et 653.40 euros pour le volet roulant).

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

Adoptent le projet tel que présenté pour la somme de 5918.90 euros HT, pour le remplacement de 5 fenêtres en menuiserie bois et pose d'un volet roulant,

Adoptent le plan de financement joint,

Sollicitent l'aide de l'Etat au titre de la DSIL pour le remplacement de menuiseries et pose d'un volet roulant à la Mairie.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DEPOSEE PAR LA SOCIETE « PARC EOLIEN DE NOROY », POUR L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN A NOROY

Monsieur le Maire informe les membres du conseil présents qu'une enquête publique relative à une demande d'exploitation d'un parc éolien à Noroy par la société PARC EOLIEN DE NOROY est ouverte depuis le 25 novembre et jusqu'au 27 décembre 2021.

Le Conseil municipal doit donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, s'étant déjà positionnés par une délibération de principe, le 14/09/2021, contre l'implantation d'éoliennes sur la commune de Catenoy,

Donnent par 13 voix contre, 1 abstention et 1 voix pour, un avis défavorable à ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix neuf heures et quarante-cinq minutes.